



## ARRETE DU MAIRE

-----

### MARCHÉ NOCTURNE DES TERROIRS ET DE L'ARTISANAT – VENDREDI 29 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et L. R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

En raison du **MARCHÉ NOCTURNE DES TERROIRS ET DE L'ARTISANAT** qui aura lieu le long de la rue du Général de Gaulle, sur la Place du Général Leclerc et la Place du Marché à WASSELONNE, diverses mesures de circulation seront prises.

#### ARTICLE 2 –

La circulation et le stationnement seront interdits :

- dans la rue du Général de Gaulle, sur le tronçon limité par l'intersection en amont avec la rue de Cosswiller et par la rue de la Gare coté aval,
- dans la cour du Château,
- sur la place du Général Leclerc,
- sur la Place du Marché,
- dans la rue du Sommerend, de la Place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs.

#### ARTICLE 3 –

De plus, le stationnement sera interdit dans la rue de Hohengoeft, de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue du Lieutenant de Sazilly.

#### ARTICLE 4 -

Ces interdictions seront applicables du vendredi 29 juillet 2022 à 15h jusqu'au samedi 30 juillet 2022 à 2h.

... / ...

**ARTICLE 5 -**

En raison de la mise en place d'un podium, la Place du Général Leclerc sera barrée à toute circulation et au stationnement sur l'emprise dudit podium du mercredi 27 juillet 2022 à 6h jusqu'au mercredi 6 août 2022.

**ARTICLE 6 -**

L'arrêt de bus situé devant la Mairie sera transféré rue de Romanswiller.

**ARTICLE 7 -**

**Sens STRASBOURG – ROMANSWILLER :**

La déviation se fera par la rue de la Gare, rue de Brechlingen, allée des Platanes, rue de Cosswiller, rue de l'Hôpital et la rue de Romanswiller.

**Sens ROMANSWILLER - STRASBOURG**

La déviation se fera par la rue de Romanswiller, rue du Général de Gaulle, rue de Zehnacker et la RD 1004.

**ARTICLE 8 –**

L'accès des services de secours devra être garanti.

**ARTICLE 9 -**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Technique Municipal.

**ARTICLE 10 -**

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de la manifestation.

**ARTICLE 11 -**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 13 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Région Alsace, service transport,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Wasselonne en Fête,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 6 juillet 2022  
L'Adjoint au Maire,  
**Jean-Philippe HARTMANN**  
Par délégation du Maire

